

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/300 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE L'OPERATION DE REMISE EN ETAT DU DEPOT DES AUTORAILS DE LA GARE DE BASTIA

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le premier décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M.ORSUCCI Jean-Charles
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SINDALI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 10/108 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2010 décidant de charger unilatéralement la SNCF d'assurer la continuité du service public des Chemins de Fer de la Corse du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 dans les conditions de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des Chemins de Fer de la Corse en date du 6 septembre 2001 et notamment son article 3, donnant mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse de négocier les modalités d'exécution financière de ces missions,
- VU** la délibération n° 11/178 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2011 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer une convention transitoire avec la SNCF en vue de l'exploitation des services de transports ferroviaires entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'opération de remise en état du dépôt des autorails de la gare de Bastia par le délégataire du service public des Chemins de Fer de la Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de financement entre les Chemins de fer de la Corse et la Collectivité Territoriale de Corse, portant travaux de remise en état du dépôt des autorails de la gare de Bastia.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter la convention de financement, pour un montant de 335 126,66 € HT conformément au modèle joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REMISE EN ETAT DU DEPOT DES AUTORAILS DE LA GARE DE BASTIA

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la convention de financement pour la remise en état du dépôt des autorails de Bastia.

I - CONTEXTE

Les reports successifs de réalisation du nouveau dépôt des autorails de Bastia ont contraint les Chemins de Fer de la Corse à continuer d'utiliser le site actuel.

Fin 2010, les agents des CFC ont fait part de leurs craintes concernant son état de vétusté, cette structure présentant des risques importants pour les personnes appelées à y travailler. Les participants (Médecine du travail, DIRECCTE, CPAM...) du CHSCT du 14 décembre 2010 ont alors décidé d'en réaliser la visite.

Par courrier en date du 11 février 2011, la Direction des Chemins de Fer de la Corse a indiqué à la CTC les mesures d'urgence prises par elle pour une sécurisation immédiate du bâtiment (rapport « solidité » de l'APAVE, intervention de l'entreprise FCM de Borgo pour la sécurisation des travées). Elle a également joint une pré-étude de l'entreprise ICA établissant un diagnostic chiffrant approximativement à 468 741 € les travaux destinés à permettre la poursuite de l'utilisation du dépôt.

Par injonction en date du 1^{er} mars 2011, la CARSAT a sommé la SNCF-CFC de procéder au remplacement de la charpente et de la toiture.

Par courrier du 14 mars 2011, la CTC a donné son accord pour la prise en charge de travaux d'urgence pour 18 000 € HT.

Par courrier du 19 avril 2011, la CTC a donné son accord de principe pour la prise en charge des travaux relevant du propriétaire et relatifs à la mise hors d'eau du bâtiment, la suppression des points de non conformités électriques, la pose de protections mobiles autour des fosses, l'exploitant acceptant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

II - NATURE DES TRAVAUX

L'exploitant a mandaté un maître d'œuvre afin d'étudier les différents travaux à réaliser afin d'assurer la mise en sécurité du dépôt conformément aux recommandations des différents organismes de contrôle.

Après étude, la liste des travaux à réaliser s'établit comme suit :

- La mise hors d'eau de l'ensemble des parties nécessaires à l'exploitation par la réfection complète de la toiture avec changement des PST.
- La suppression des points de non conformités électriques suite au rapport de l'Apave.

- La réfection des menuiseries.
- La pose d'un système d'extraction d'air.
- La pose de protections mobiles autour des fosses.

Le coût total des travaux a été évalué à 335 126,66 € HT et fait l'objet de la présente convention de financement.

III - MODALITES DE FINANCEMENT

Le montant global de l'opération est arrêté à **335 126,66 € HT**.

La CTC finance cette opération à 100 %. Elle versera donc la somme de **335 126,66 € HT** correspondant à une subvention d'investissement.

Cette opération n'est pas soumise à TVA et sera prise en charge sur les AP disponibles et relatives aux réparations de bâtiments.

Il est rappelé qu'à l'expiration du contrat de la DSP, et conformément aux dispositions de l'article 9.2 de la convention de la DSP, la CTC reprendra les investissements réalisés par les CFC dans la limite de la valeur résiduelle comptable des dépenses amortissables dues par les CFC donc à l'exclusion de la subvention versée par la CTC.

CONCLUSIONS

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1) **D'APPROUVER** l'opération dans son ensemble,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer la convention de financement y afférent.

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REMISE EN ETAT DU DEPÔT
DES AUTORAILS DE LA GARE DE BASTIA**

Entre,

Collectivité Territoriale de Corse
22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio Cedex 01

Représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse

Désignée ci-après par : « CTC »
D'une part,

Et

Chemins de Fer de la Corse
Place de la gare - BP 237 - 20294 Bastia Cedex
N° de siren : 343 685 079 00018
RIB BPPC : 14607 00059 04621500358 79

Représenté par M. Philippe CHARLOT, Directeur

Désigné ci-après par : « CFC »
D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit

Les reports successifs de réalisation du nouveau dépôt des autorails de Bastia ont contraint les Chemins de Fer de la Corse à continuer d'utiliser le site actuel.

Fin 2010, les agents des CFC ont fait part de leurs craintes concernant son état de vétusté, cette structure présentant des risques importants pour les personnes appelées à y travailler. Les participants (Médecine du travail, DIRECCTE, CPAM...) du CHSCT du 14 décembre 2010 ont alors décidé d'en réaliser la visite.

Par courrier en date du 11 février 2011, la Direction des Chemins de Fer de la Corse a indiqué à la CTC les mesures d'urgence prises par elle pour une sécurisation immédiate du bâtiment (rapport « solidité » de l'APAVE, intervention de l'entreprise FCM de Borgo pour la sécurisation des travées). Elle a également joint une pré-étude de l'entreprise ICA établissant un diagnostic chiffrant approximativement à 468 741 € les travaux destinés à permettre la poursuite de l'utilisation du dépôt.

Par injonction en date du 1^{er} mars 2011, la CARSAT a sommé la SNCF-CFC de procéder au remplacement de la charpente et de la toiture.

Par courrier du 14 mars 2011, la CTC a donné son accord pour la prise en charge de travaux d'urgence pour 18 000 € HT.

Par courrier du 19 avril 2011, la CTC a donné son accord de principe pour la prise en charge des travaux relevant du propriétaire et relatifs à la mise hors d'eau du bâtiment, la suppression des points de non conformités électriques, la pose de protections mobiles autour des fosses, l'exploitant acceptant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

L'exploitant a mandaté un maître d'œuvre afin d'étudier les différents travaux à réaliser afin d'assurer la mise en sécurité du dépôt conformément aux recommandations des différents organismes de contrôle.

Après étude, la liste des travaux à réaliser s'établit comme suit :

- La mise hors d'eau de l'ensemble des parties nécessaires à l'exploitation par la réfection complète de la toiture avec changement des PST.
- La suppression des points de non conformités électriques suite au rapport de l'Apave.
- La réfection des menuiseries.
- La pose d'un système d'extraction d'air.
- La pose de protections mobiles autour des fosses.

Le coût total des travaux a été évalué à 335 126,66 € HT et fait l'objet de la présente convention de financement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la CTC au financement et à la réalisation de l'opération :

«Remise en état du Dépôt de BASTIA»

L'opération recouvre les travaux de mise en sécurité du dépôt de maintenance des autorails sur le site de la gare de Bastia.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des CFC par délégation de la CTC.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La CTC finance cette opération à 100 %. Elle versera donc la somme de **335 126,66 € HT** correspondant à une subvention d'investissement.

Cette opération n'est pas soumise à TVA.

La CTC s'engage à inscrire en temps utile sur l'autorisation de programme concernée, les crédits nécessaires au règlement de la dépense mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTIES

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par les CFC.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée des travaux est prévue par l'article 3 de l'acte d'engagement :

« Le délai d'exécution des travaux est de 3 (trois) mois. Les travaux préparatoires sont inclus 1 mois. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ».

Le présent contrat a été conclu dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public dont est titulaire la SNCF auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

En application du principe de continuité du service public, une continuité des travaux, objets de la présente convention, doit être assurée au cas où ceux-ci ne seraient pas terminés au 31 décembre 2011.

En conséquence, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2011. A compter du 1^{er} janvier 2012, la nouvelle structure juridique en charge de l'exploitation des Chemins de Fer de la Corse, assurera cette continuité et terminera les travaux.

ARTICLE 5 : PROGRAMME

Le programme de l'opération est annexé à la présente convention.

La rénovation comprend les postes suivants :

- Poste n° 1 : **Mise hors d'eau du Bâtiment** (remise en état de la charpente, traitement des eaux pluviales, réfection complète de la toiture avec changement des PST) ;
- Poste n° 2 : **Travaux d'électricité et d'extracteurs** (remise aux normes électriques des installations, déplacement et remise en fonctionnement des extracteurs) ;
- Poste n° 3 : **Travaux de menuiserie** (fixation des châssis, remplacement des vitrages, pose de rideaux métalliques) ;
- Poste n° 4 : **Intervention de prestataires extérieurs** (Contrôle APAVE, Coordinateur SPS, Avis de Publicité, etc.) ;
- Poste n° 5 : **Assistance à Maîtrise d'ouvrage.**

Toute modification devra être soumise au préalable à l'approbation de la CTC et les conséquences financières en seront supportées par celle-ci.

ARTICLE 6 : RECEPTION DE LA FIN DES TRAVAUX

Afin de garantir la remise en bon état des lieux à la date d'expiration de la convention, à la fin de l'ensemble des travaux, les CFC organiseront une visite sur le terrain en présence des services de la CTC, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire, lequel est susceptible de mentionner des réserves.

Dans ce cas, la levée des réserves fera l'objet entre les parties d'un nouveau procès-verbal contradictoire de fin des travaux.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

La CTC s'engage à verser une avance correspondant à 30 % du montant de la subvention au début effectif des travaux, 30 % au mois de décembre et les 40 % restants à la réception des travaux.

A la fin de la remise en état du bâtiment, la CTC et les CFC organiseront une visite sur le terrain en vue d'établir un procès-verbal contradictoire.

A la suite de cette visite, les CFC adresseront à la CTC une facture correspondant aux travaux réalisés, incluant le remboursement de l'avance forfaitaire. Cette demande sera accompagnée d'un mémoire justificatif des frais réels, du procès-verbal de visite, des procès verbaux de réception des travaux et des rapports des organismes de contrôle.

La CTC procèdera au paiement sous 45 jours. En cas de calcul d'intérêts moratoires, le taux de référence est le taux légal de la Banque de France.

Le cas échéant, la CTC procèdera au règlement définitif de la présente convention sur présentation par les CFC d'un décompte général définitif et de la levée des réserves éventuelles établie par le procès-verbal contradictoire de fin de travaux désigné à l'article 6.

ARTICLE 8 : ANNEXES

La présente convention comprend deux (2) annexes :

Annexe 1 : Récapitulatif des travaux.

Annexe 2 : Dossier Technique (CCAP, CCTP, etc.).

Fait à Ajaccio le

En 3 exemplaires originaux,

**Le Directeur des Chemins de Fer
de la Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Philippe CHARLOT

Paul GIACOBBI

ANNEXE 1**RECAPITULATIF DES TRAVAUX**

Travaux	Montant HT
N° 1 Mise hors d'eau du bâtiment	215 947,56 €
N° 2 Travaux d'électricité et d'extracteurs	10 423,00 €
N° 3 Travaux de menuiseries	68 931,30 €
N° 4 Intervention prestataires extérieurs	15 000,00 €
N° 5 Assistance Maîtrise d'ouvrage	24 824,80 €

Montant total de l'opération : 335 126,66 € HT